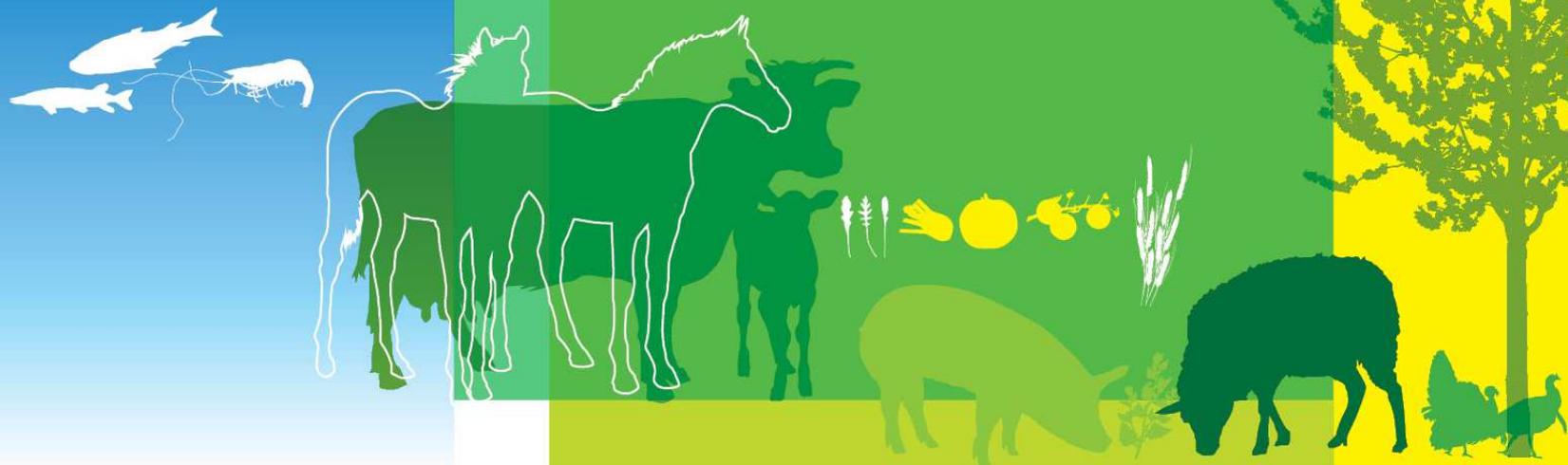


14^{ème} Congrès de la Fédération Française de la Pépinière Viticole
(FFPV)

Obligations relatives à la comptabilité matière des producteurs de bois et plants de vigne

Bordeaux, le 20 octobre 2016



Rappels réglementaires

➤ Article R661-31 du code rural (certification) :

Les entreprises du secteur bois et plants « *sont astreintes à tenir une comptabilité matière séparée **pour chaque catégorie de matériel précisant, pour toute entrée ou sortie, l'origine, la quantité, la nature des marchandises et les dates de l'opération** ».*

➤ Article 9 de l'arrêté du 24 mai 2006 (PPE) :

Les entreprises concernées :

- doivent « *établir des documents **précisant la quantité, la nature, l'origine, la destination et la date des mouvements des végétaux [...] qui sont achetés pour être stockés ou plantés sur place, en cours de production ou expédiés à des tiers** »*

- doivent « *conserver les PPE pendant 1 an et en consigner les références dans leurs livres* ».



Caractéristiques de la comptabilité matière bois et plants

La comptabilité matière (ou registres de traçabilité ou livres) :

- doit contenir toutes les informations précisées aux articles R661-31 du code rural et 9 de l'arrêté du 24 mai 2006. La quantité d'informations à enregistrer impose rapidement l'utilisation d'un outil informatique
- doit concerner les activités de production mais également de commercialisation
- doit être tenue par campagne
- doit être conservée pendant 5 années (soit la campagne en cours et les 5 dernières campagnes)
- doit pouvoir être présentée aux agents habilités au contrôle (FAM, Sral)



Pièces justificatives

Les pièces justificatives ayant permis de renseigner la comptabilité matière doivent être conservées également pendant 5 années et doivent pouvoir être présentées aux agents habilités au contrôle.

Nature des pièces justificatives :

- déclaration de mises en œuvre
- attestation de classement
- déclaration de récolte
- commandes d'étiquettes
- bulletins de transport émis ou reçus, bons de livraison pour le matériel étranger, justificatifs des retours clients
- étiquettes de certification PPE : le délai de conservation est de 1 an minimum et si elles ne sont pas conservées au-delà de 1 an : **toutes les indications contenues sur les étiquettes doivent être reportées en annexe de la comptabilité matière**

Exemple d'enregistrements à effectuer pour des **boutures produites sur l'exploitation**

Campagne :

Boutures produites de catégorie :

(Établir 1 fiche par lot ; en fin de campagne les quantités entrée et sorties doivent être égales)

Désignation du lot :

Type de matériel : N° de lot :

Variété : Clone :

Entrée :			Sorties :			
Date de constitution du lot	n° de la VM	Quantité récoltées (préciser l'unité)	Date	Destination (préciser le nom du professionnel si vente ou greffage ou destruction)	N° du BTet conditionnement	Quantité (préciser l'unité)
Total entrée :			Total sorties :			

Exemple d'enregistrements à effectuer pour des plants produits sur l'exploitation ou achetés puis revendus

Campagne :

Plants de catégorie :

(Établir 1 fiche par lot ; en fin de campagne les quantités entrée et sorties doivent être égales)

Désignation du lot :

Plants produits sur l'exploitation activité de négoce

Type de matériel : N° de lot :

Porte-greffe : Variété : Clone :

Greffons : Variété : Clone :

Mode de production: traditionnel pot Type de mise en oeuvre : plants de l'année plants frigo repiqués

Quantité de MEO déclarée à FranceAgriMer : Taux de reprise :%

Entrée :			Sorties :			
Date de constitution du lot ou d'achat	PG : fournisseur et n° de la VM (+Indiquer le N° de BT si achat)	Greffons : fournisseur et n° de la VM (+Indiquer le N° de BT si achat)	Date	Destination (préciser le nom du destinataire si vente ou stockage ou destruction ou plantation)	N° du BT et conditionnement	Quantité
Total entrée :			Total sorties :			

Indiquer les références PPE de chaque type de matériel acheté: une étiquette par type de matériel acheté peut être agrafée à la présente fiche ou préciser au verso toutes les informations contenues sur les PPE.



Actions de communication FAM/FFPV

=> Réunion du 08/09/2016 FFPV/FAM : acter le principe d'améliorer la communication **d'informations « clé »** de FAM vers les professionnels avec pour objectif que les professionnels s'approprient davantage et plus facilement les sujets

=> Circuits :

- Revue « Le Pépiniériste » : 1^{ère} communication 2^e trimestre 2016
- Portail des télédéclarations
- Comité B&P

=> Informations « clé » :

- Tenue des différents registres (compta matières, registre cultural, étiquettes, vademecum d'inspection pour le PPE...) => s'inscrit dans le contexte de la vigilance renforcée en lien avec la nouvelle convention de délégation DGAI (version 2002 vs version juillet 2016 qui tient compte de l'accréditation COFRAC (NF ISO 17020) relative aux Organismes d'inspection pour la délivrance des PPE)
- Rappel des dates des différentes déclarations réglementaires



Merci de votre attention

MH ANGOT - D BONSIGNOUR
FranceAgriMer
Direction Interventions
Service Contrôles et Normalisation
Unité Normalisation